



Commune de Plomeur  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026  
Reçu en préfecture le 08/10/2026  
Publié le  
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D6\_22-DE

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEU a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

|                                            |                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------|
| N° acte : 2026 – D 6.2.2 – CM du 29.9.2026 | Classification : 7.10 - Divers |
| OBJET : SDEF - Convention Rue Penn Ar Park |                                |

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue Penn Ar Park.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Énergie du Finistère) et la commune de Plomeur afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 000,00 € HT dont 600,00 € à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **décide** :

- **D'accepter** le projet de réalisation des travaux d'éclairage public, rue Penn Ar Park ;
- **D'accepter** le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 € ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- **De prévoir** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,  
Plomeur, le 29 septembre 2026

Ronan CRÉDOU, Maire



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie matérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.